



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE

VILLARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT ABROGE ET REMPLACE L'AR-2025-0061 N° AR-2025-0066

Le Maire de la commune de VILLARS,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,

Vu Le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R 411-25 à R 411-28,

Vu L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal n° AR-2025-0061 en date du 28 octobre 2025 abrogé

Vu La demande formulée par la société SAS FAURIE à ROUSSILLON (84), représentée par Monsieur ALTEIRAC Matthieu, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'un réseau d'eaux usées, route d'Apt et place de la Mairie. Date prévue pour le commencement des travaux le 14 novembre 2025 pour une durée de 36 jours calendaires, soit jusqu'au 19 décembre 2025.

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger et remplacer l'arrêté n°AR-2025-0061 suite à une modification de date.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°AR-2025-0061 du 28 octobre 2025 est abrogé et remplacé par celui-ci.

Article 2 : La Société SAS FAURIE à ROUSSILLON (84) est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus à partir du 14 novembre 2025 et pour une durée de 36 jours calendaires, soit jusqu'au 19 décembre 2025 - route d'Apt et place de la Mairie.

Article 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera par circulation alternée, le stationnement sera interdit sur la route d'Apt et place de la Mairie. Après travaux la chaussée sera remise en état.

Article 4 : À l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux DICT sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

Article 5 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à Villars le 24 novembre 2025

Le Maire
S. PEREIRA

